

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN**

## **1. OBJET**

L'OGEC de l'Ecole Sainte Anne – Saint Joseph met en place un service de garderie le mercredi matin. L'accueil est situé dans la salle St Pierre, rue Louis Macé à Rezé, et est assuré par du personnel OGEC. Ce service payant est ouvert en priorité à tous les enfants nés en 2015 ou avant, et fréquentant l'école Sainte Anne – Saint Joseph (maternelle et élémentaire), après inscription préalable.

## **2. FONCTIONNEMENT**

La capacité d'accueil maximale sera de 36 enfants.

La garderie fonctionne le mercredi matin, uniquement sur les semaines d'école, dès le 1<sup>er</sup> mercredi suivant la rentrée de septembre. Les enfants seront déposés et récupérés directement à la salle St Pierre.

Les enfants se présentant sans être inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Horaires :

- 08h00-09h45 : Pré-accueil
- 08h45-11h45 : Activités
- 11h45-12h45 : Départ des enfants

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal (ARPEJ) seront pris en charge par un animateur de l'ARPEJ.

L'inscription au centre de loisirs est à faire auprès de l'ARPEJ.

Tous les enfants qui ne fréquenteront pas le centre de loisirs municipal devront être récupérés par les parents ou par une personne autorisée préalablement, et ce impérativement avant 12H45.

En cas d'annulation le jour même ou de retard imprévu, les parents doivent prévenir l'école au plus tôt par mail (0441298x@ec44.fr).

## **3. INSCRIPTION**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles. Seront prioritaires les enfants dont les parents ont une activité professionnelle le mercredi, puis dans l'ordre :

- Les enfants inscrits tous les mercredis
- Les enfants inscrits de manière régulière sur l'année (*ex. 1 mercredi sur 2*) / planning à fournir

## **4. RESERVATION - ENGAGEMENT**

L'inscription est faite pour une durée maximale d'une année (année scolaire 2018/2019 = 34 mercredis).

Tous les mercredis prévus seront facturés aux familles.

En cas de déménagement, licenciement, raison familiale grave... la famille devra impérativement prendre contact avec le Directeur pour convenir des modalités de désinscription.

Tout autre motif d'absence pour raison personnelle (arrêt maladie des parents, RTT, garde par une tierce personne) ne sera pas pris en compte.

## **5. ARRIVEE ET DEPARTS DES ENFANTS**

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne accompagnant l'enfant.

Inversement, le personnel OGEC est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée par ces derniers. Les parents s'engagent à prévenir et/ou à donner une autorisation écrite. Le personnel OGEC se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne (présentation pièce identité)

Seuls les enfants à partir du CE2 seront autorisés à rentrer seul avec autorisation signée des parents.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées dans l'article 2. Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires.

Le dépassement horaire doit être exceptionnel, s'il s'avérait trop fréquent, il sera demandé aux familles de l'enfant concerné de trouver un autre mode de garde.

Le petit-déjeuner sera pris à la maison. Une collation (fournie par les parents) pourra être prise entre 8h00 et 8h45 (emballage individuel).

## **6. TARIFICATION**

**Le tarif est calculé sur l'année complète :**

**Enfants scolarisés à l'école Ste Anne – St Joseph à Rezé :**

→ pour un enfant fréquentant l'accueil tous les mercredis de 8h45 à 11h45 : **340 €**

→ pour un enfant fréquentant l'accueil un mercredi sur deux de 8h45 à 11h45 : **180 €**

**Enfants scolarisés dans un autre établissement :**

→ pour un enfant fréquentant l'accueil tous les mercredis de 8h45 à 11h45 : **420 €**

→ pour un enfant fréquentant l'accueil un mercredi sur deux de 8h45 à 11h45 : **220 €**

**La facturation de l'accueil avant 8h45 et après 11h45 se fait sur la base du tarif de l'accueil périscolaire**

## **7. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de l'OGEC.

Les sommes dues seront facturées aux familles sur la facture de la scolarité mensuelle.

**Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.**

Un acompte d'un montant de 50 € sera demandé aux familles, dès l'inscription.

## **8. COMPORTEMENT**

Les enfants doivent avoir un comportement correct et raisonnable, notamment :

- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Obéir aux instructions du personnel OGEC sous la responsabilité duquel ils sont placés pendant ce temps de garderie.
- Ne pas apporter d'objets personnels de valeur et dangereux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée sur le temps des activités encadrées et restera sous la responsabilité de l'enfant, notamment en cas de casse, de perte ou de vol.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que ce temps d'accueil soit un moment de détente agréable pour chacun.

## **9. SANTE**

Le personnel OGEC ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit.

Les enfants fiévreux et/ou malades ne pourront pas être accueillis.

En cas de problème de santé survenant au cours de la matinée, les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas d'incident bénin, le personnel OGEC apportera les premiers soins et les parents seront informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel OGEC à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et les parents seront immédiatement informés.

L'inscription des enfants ayant une reconnaissance « handicapé » ne se fera qu'après étude approfondie de la demande des parents. Une réponse positive ou négative leur sera personnellement confirmée par le Chef d'établissement.

## **10. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT**

L'enfant bénéficiant des services de la garderie du mercredi matin doit, ainsi que ses parents, impérativement respecter le présent règlement sous peine de sanction.

En cas de comportement insolent ou de non-respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétées malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement, une lettre d'avertissement sera alors adressée à la famille pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de la garderie si aucune solution n'est trouvée.

En cas de comportement dangereux ou inacceptable de l'enfant ou même de la famille, agressions, dégradations volontaires, l'enfant n'aura plus accès à la garderie, sans délai, avec courrier adressé à la famille.

Dans le cas d'une dégradation de matériel, de mobilier ou de jeux, une possible participation financière pourra être demandée à la famille pour la réparation ou le rachat éventuel (recours possible avec l'assurance des parents)

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Documents à fournir pour constitution du dossier : - La fiche d'inscription (dûment complétée et signée)

- le chèque d'acompte (50€ à l'ordre de l'OGEC St Pierre)